



CONDITIONS DEFINITIVES EN DATE DU 22 JUILLET 2021

Credit Suisse AG, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : ANGGYXNX0JLX3X63JN86

Emission de 30.000.000 EUR de Titres indexés sur l'Indice EURO iSTOXX® Ocean Care 40
Decrement 5% et à échéance septembre 2031

Souche: SPLB2021-1XRV

ISIN: FR0014004JG4

dans le cadre du **Programme de Droit Français pour l'Emission de Titres de Créance**

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant pour hypothèse que toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ou au Royaume-Uni (chacun, étant dénommé un "**Etat Concerné**") le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément au Règlement Prospectus. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres dans cet Etat concerné ne pourra le faire que dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus dans chaque cas, par rapport à cette offre.

L'Emetteur n'a pas autorisé, ni n'autorise, la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression "**Règlement Prospectus**" désigne le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les présents Titres constituent des obligations au sens de l'article L. 213-5 du Code monétaire et financier.

Le présent document constitue les Conditions Définitives liées à l'émission et à l'offre non-exemptée en France et l'admission à la négociation sur la Bourse du Luxembourg des Titres décrits aux présentes. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans la Note Relative aux Valeurs Mobilières en date du 10 août 2020, telle que complétée par un Supplément au Prospectus de Base en date du 12 mai 2021 et par tout supplément complémentaire jusqu'à, et incluant le moment où la négociation des Titres sur la Bourse du Luxembourg commence et, qui avec le Document d'Enregistrement en date du 7 avril 2020 relatif à l'Emetteur, et ses suppléments en date du 17 avril 2020, du 8 mai 2020, du 5 août 2020, du 15 octobre 2020, du 4 novembre 2020, du 7 décembre 2020, du 22 décembre 2020, du 18 janvier 2021, du 26 février 2021, du 1 avril 2021 et du 7 avril 2021 (ensemble, le "**Document d'Enregistrement**") constitue un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**"), au sens du Règlement Prospectus. Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 8(4) du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base afin d'obtenir l'ensemble des informations pertinentes. Des copies des documents constituant le Prospectus de Base peuvent être obtenues sur le site Internet de Credit Suisse (www.credit-suisse.com/derivatives). Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives.

Les Conditions Définitives seront disponibles sur le site internet de Credit Suisse (www.credit-suisse.com/derivatives), sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et le site internet de la Bourse du Luxembourg (<http://www.bourse.lu>).

- | | | |
|-----|---|---|
| 1. | Emetteur: | Credit Suisse AG, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres |
| 2. | (i) Souche N°: | SPLB2021-1XRV |
| | (ii) Tranche N°: | Non Applicable |
| 3. | Devise ou Devises Prévues(s): | Euro ("EUR") |
| 4. | Institutionnel: | Non Applicable |
| 5. | Montant Nominal Total: | |
| | (i) Souche : | 30.000.000 EUR |
| | (ii) Tranche: | Non Applicable |
| 6. | Prix d'Emission: | 100 pour cent du Montant Nominal Total |
| 7. | (i) Valeurs Nominales Indiquées: | 1.000 EUR |
| | (ii) Montant de Calcul: | 1.000 EUR |
| | (iii) Montant de Calcul Réduit | Non Applicable |
| 8. | (i) Date d'Emission: | 23 juillet 2021 |
| | (ii) Date de Conclusion: | 6 juillet 2021 |
| | (iii) Date de Début de Période d'Intérêts: | Non Applicable |
| | (iv) Date d'Exercice: | 15 septembre 2021 |
| 9. | Date d'Echéance: | 5 Jours Ouvrés Devise suivants la Date de Détermination (prévue le 22 septembre 2031) |
| 10. | Base d'Intérêt: | Non Applicable |
| 11. | Base de Remboursement/Paiement: | Remboursement Indexé sur un Seul Indice |
| 12. | Titres Hybrides: | Non Applicable |
| 13. | Options de Remboursement: | |
| | (i) Remboursement au gré de l'Emetteur (<i>Call Option</i>): | Non Applicable |
| | (Modalité 14.3) | |
| | (ii) Remboursement au gré des Titulaires de Titres (<i>Put Option</i>): | Non Applicable |
| | (Modalité 14.5) | |
| 14. | Perturbation des Paiements: | Non Applicable |
| 15. | DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER | |
| 1. | Sous-Jacent Applicable | |
| | (A) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action, | Non Applicable |

Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions:

- (B) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Indices** Non Applicable
- (C) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul ETF, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'ETF:** Non Applicable
- (D) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Fonds, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Fonds:** Non Applicable
- (E) **Titres Indexés sur un Panier Combiné:** Non Applicable

2. Rendement du Sous-Jacent Applicable

- (A) **Modalités de Détermination du Rendement pour les Titres Indexés sur une seule Action, à un Indice, à une Part d'ETF ou à une Part de Fonds:** Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)
- (B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres indexés sur un Panier:** Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

3. Dispositions relatives aux Intérêts

- (A) **Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe** Non Applicable

(Modalité 5)
- (B) **Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable** Non Applicable

(Modalité 6)
- (C) **Dispositions relatives aux Titres à Coupon Zéro** Non Applicable

(Modalité 7)

- (D) **Dispositions applicables aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Actions, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Indices, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur ETF et sur Fonds** Non Applicable

16. DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL

1. Sous-Jacent Applicable

- (A) **Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions:** Non Applicable
- (B) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un panier d'Indices:** Applicable
- (i) Type de Titres: Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice
- (ii) Indice(s): EURO iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5%, qui est un Indice Multi-Bourses (Bloomberg Code: IXOCE5D <Index>)
- (iii) Source d'Information <https://www.stoxx.com/index-details?symbol=IXOCE5D>
- (iv) Bourse: Comme défini à la Modalité 10.4
- (v) Marchés Liés: Comme défini à la Modalité 10.4
- (vi) Heure d'Evaluation: Comme défini à la Modalité 10.4
- (vii) Pondération pour chaque Indice: Non Applicable
- (viii) Cas de Perturbation Additionnels: Changement de la Loi
Perturbation de la Couverture
- (ix) Indice de Substitution Pré-Désigné: Non Applicable
- (x) Date Butoir de Calcul de la Moyenne: Non Applicable
- (xi) Date Butoir de Référence: Comme défini à la Modalité 10.4
- (C) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF:** Non Applicable
- (D) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres** Non Applicable

**Remboursables Indexés sur un
Panier de Fonds:**

- (E) **Titres Indexés sur un Panier
Combiné** Non Applicable

2. **Rendement du Sous-Jacent Applicable**

- (A) **Modalités de Détermination
du Rendement pour les Titres
Indexés sur une seule Action, à
un Indice, à une Part d'ETF ou
à une Part de Fonds:** Rendement de Base

**(pour la détermination du
"Rendement du Sous-Jacent
Applicable" pour les
Modalités de Remboursement)**

- (i) Période d'Application: De la Date d'Emission à la Date d'Echéance.
- (ii) Strike: 1
- (iii) Date de Détermination du Rendement: Chaque date à laquelle un Rendement doit être calculé
- (iv) Taux de Rendement: 100 %
- (v) Valeur de Référence Initiale: Déterminé conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-après
- (vi) **Modalités de Détermination de
la Valeur** pour la Valeur de
Référence Initiale: Valeur de Clôture
- (Section 2 des Modalités
Additionnelles)
- (vii) **Modalités de Détermination de
la Valeur** pour la Valeur de
Référence Finale à chaque Date
de Détermination du
Rendement : Valeur de Clôture
- (Section 2 des Modalités
Additionnelles)

- (B) **Modalités de Détermination
du Rendement Moyenne
Sélectionnée des Titres indexés
sur un Panier:** Non Applicable

3. **Modalités de Remboursement Final**

- (A) **Montant de Remboursement
Final de chaque Titre** Déterminé conformément aux Modalités
Additionnelles applicables
- (B) **Dispositions relatives au
Remboursement des Titres
Indexés sur Actions, sur
Indices, sur ETF et sur Fonds:**

**Modalités de Remboursement
Final**

I	Remboursement avec Barrière (Principal à Risque)	Applicable
	(i) (a) Le Montant de Remboursement Final sera de 100% par Montant de Calcul si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est:	Supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final
	(b) dans tous les autres cas, le Montant de Remboursement Final sera:	Déterminé comme indiqué au Paragraphe 1(b) de la Section 6 des Modalités Additionnelles.
	(ii) Date de Détermination:	15 septembre 2031
	(iii) Valeur Barrière de Remboursement Final:	<i>Moins</i> 40 pour cent
II	Remboursement avec Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
III	Remboursement avec Barrière et Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
IV	Remboursement avec Barrière Airbag (Principal à Risque)	Non Applicable
V	Remboursement avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
VI	Remboursement à Barrière avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
VII	Remboursement de la Participation (avec Plancher) (principal à Risque)	Non Applicable
VIII	Remboursement de la Participation (Plancher Conditionnel) (Principal à Risque)	Non Applicable
IX	Remboursement de la Participation Barrière Basse (Principal à Risque)	Non Applicable
X	Remboursement lié avec le Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque)	Non Applicable
XI	Remboursement lié à des Dividendes Synthétiques (Principal non à Risque)	Non Applicable
XII	Remboursement lié au Rendement (Principal à Risque)	Non Applicable

XIII	Remboursement à l'Évènement Désactivant:	Non Applicable
XIV	Remboursement avec Barrière Airbag Modifié (Principal à Risque)	Non Applicable
XV	Remboursement avec une Protection en Capital	Non Applicable
17.	REMBOURSEMENT OPTIONNEL	
(A)	Remboursement au gré de l'Émetteur (Option de Remboursement au gré de l'Émetteur): (Modalité 14.3)	Non Applicable
(B)	Remboursement au gré des Titulaires de Titres (Put Option): (Modalité 14.5)	Non Applicable
18.	DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPÉ	
18.1	Évènement de Remboursement Anticipé Automatique:	Applicable
I	Barrière de Remboursement Anticipé Automatique (Principal à Risque)	Applicable
(i)	Un Évènement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé intervenir si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une Date d'Évaluation de Remboursement Anticipé Automatique est:	Supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique
(ii)	Date d'Évaluation de Remboursement Anticipé Automatique:	Les 15 décembre 2022, 15 mars 2023, 15 juin 2023, 15 septembre 2023, 15 décembre 2023, 15 mars 2024, 17 juin 2024, 16 septembre 2024, 16 décembre 2024, 17 mars 2025, 16 juin 2025, 15 septembre 2025, 15 décembre 2025, 16 mars 2026, 15 juin 2026, 15 septembre 2026, 15 décembre 2026, 15 mars 2027, 15 juin 2027, 15 septembre 2027, 15 décembre 2027, 15 mars 2028, 15 juin 2028, 15 septembre 2028, 15 décembre 2028, 15 mars 2029, 15 juin 2029, 17 septembre 2029, 17 décembre 2029, 15 mars 2030, 17 juin 2030, 16 septembre 2030, 16 décembre 2030, 17 mars 2031, 16 juin 2031 et 15 septembre 2031.
(iii)	Valeur Barrière de Remboursement Automatique:	Relativement à (a) chaque Date d'Évaluation de Remboursement Anticipé Automatique (autre que la Date d'Évaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 15 septembre 2031) zéro pour cent, et (b) la Date d'Évaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 15 septembre 2031, <i>moins</i> 20 pour cent.

(iv)	Montant de Remboursement Anticipé Automatique:	Taux de Remboursement Anticipé Automatique × Montant de Calcul
(v)	Taux de Remboursement Anticipé Automatique:	<p>105,625 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 15 décembre 2022</p> <p>106,75 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 15 mars 2023</p> <p>107,875 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 15 juin 2023</p> <p>109 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 15 septembre 2023</p> <p>110,125 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 15 décembre 2023</p> <p>111,25 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 15 mars 2024</p> <p>112,375 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 17 juin 2024</p> <p>113,50 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 16 septembre 2024</p> <p>114,625 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 16 décembre 2024</p> <p>115,75 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 17 mars 2025</p> <p>116,875 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 16 juin 2025</p> <p>118 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 15 septembre 2025</p> <p>119,125 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 15 décembre 2025</p> <p>120,25 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 16 mars 2026</p>

121,375 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 15 juin 2026

122,50 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 15 septembre 2026

123,625 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 15 décembre 2026

124,75 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 15 mars 2027

125,875 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 15 juin 2027

127 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 15 septembre 2027

128,125 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 15 décembre 2027

129,25 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 15 mars 2028

130,375 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 15 juin 2028

131,50 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 15 septembre 2028

132,625 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 15 décembre 2028

133,75 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 15 mars 2029

134,875 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 15 juin 2029

136 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 17 septembre 2029

137,125 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 17 décembre 2029

		138,25 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 15 mars 2030
		139,375 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 17 juin 2030
		140,50 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 16 septembre 2030
		141,625 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 16 décembre 2030
		142,75 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 17 mars 2031
		143,875 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 16 juin 2031
		145 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 15 septembre 2031
	(vi) Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique:	5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique
II	Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque)	Non Applicable
III	Remboursement Anticipé Automatique Basé sur Coupons (Principal à Risque)	Non Applicable
IV	Remboursement Anticipé Automatique de Double Barrière – Option 1	Non Applicable
V	Remboursement Anticipé Automatique de Double Barrière – Option 2	Non Applicable
VI	Remboursement Anticipé Automatique – Fourchette de Barrières	Non Applicable
VII	Barrière de Remboursement Anticipé Automatique - Barrière ou Surperformance	Non Applicable
VIII	Barrière de Remboursement Anticipé Automatique avec Budget (Principal à Risque)	Non Applicable
IX	Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	Non Applicable

(Modalité 14.9)

I SOUS-JACENT APPLICABLE

- (A) **Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions:** Non Applicable
- (B) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices:** Conformément au point 1. (B) de la Modalité Relative au Remboursement Final
- (C) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF:** Non Applicable
- (D) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds:** Non Applicable
- (E) **Titres Indexés sur un Panier Combiné** Non Applicable

II RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE.

- (A) **Modalités de Détermination du Rendement pour les Titres Indexés sur une seule Action, à un Indice, à une Part d'ETF ou à une Part de Fonds:** Rendement de Base
- (pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" à chaque Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique pour les Modalités de Remboursement Anticipé)
- (i) Période d'Application: De la Date d'Emission à la Date d'Echéance.
- (ii) Strike: 1
- (iii) Taux de Rendement: 100 %
- (iv) Valeur de Référence Initiale: Déterminé conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-après
- (v) **Modalités de Détermination de la Valeur** pour la Valeur de Référence Initiale: Valeur de Clôture
- (Section 2 des Modalités Additionnelles)
- (vi) **Modalités de Détermination de la Valeur** pour la Valeur de

Référence Finale à chaque Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique:

(Section 2 des Modalités Additionnelles)

- (B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres indexés sur un Panier:** Non Applicable

(pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" à chaque Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique pour les Modalités de Remboursement Anticipé)

18.2 **Montant de Remboursement Anticipé par Montant de Calcul**

- (a) Remboursement Imprévu au Pair: Non Applicable
- (b) Montant de Paiement Minimum: Non Applicable
- (c) Déduction pour Frais de Couverture: Non Applicable

DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES

19. **Forme des Titres:** Titres Dématérialisés au porteur
(Modalité 3)
20. **Etablissement Mandataire:** Non Applicable
21. **Centre(s) Financier:** Non Applicable
22. **Centre(s) d'Affaires Supplémentaire(s) ou autres Dispositions particulières relatives aux Dates de Paiement** Non Applicable
23. **Jour Ouvré de Paiement ou autres Dispositions particulières relative aux Jours Ouvrés de Paiement:** Jour Ouvré de Paiement Suivant
24. **Dispositions de Redénomination:** Non Applicable
25. **Transaction Potentielle de Section 871(m):** L'Emetteur a déterminé que les Titres (sans égard à toute autre transaction) ne doivent pas être traités comme des transactions qui sont soumises à la retenue d'impôt à la source des États-Unis aux termes de la section 871 (m).
26. **Représentation des Titulaires de Titres / Masse:** Masse Légale

(Modalité 21)

Nom et adresse du Représentant initial: MAS France Corporate – 21 rue Clément Marot, 75008 Paris.

Le Représentant initial recevra une rémunération s'élevant à 150 EUR sur toute la durée de vie des Titres.

Nom et adresse du Représentant suppléant: Pierre Dorier – 21 rue Clément Marot, 75008 Paris.

Le Représentant suppléant ne recevra aucune rémunération.

27. (i) En cas de syndication, les noms et les adresses des membres du syndicat de placement ainsi que les engagements de prise ferme: et les noms et adresses des entités ayant convenu de placer l'émission sans engagement ferme sur une base de "meilleurs efforts" au cas où ces entités ne sont pas les mêmes que les membres du syndicat de placement : Non Applicable
- (ii) Date de Contrat de Souscription : Non Applicable
28. Agent Placeur Credit Suisse International
29. Offre Non Exemptée: Non Applicable
30. Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus de Base: Non Applicable.
31. Commission et concession totales: Non Applicable

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur:

By: 

Julien Bieren
Managing Director

Duly authorised

By: 

Yogamoorthy Logan
Managing Director

Duly authorised

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. COTATION

Cotation et Admission à la négociation: Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et admis à la cotation sur la Cote Officielle de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission.

Rien ne garantit que cette demande d'admission à la cote officielle et/ou d'admission à la négociation sera accordée (ou, si elle est accordée, sera accordée avant la Date d'Emission).

2. NOTATIONS

Notations: Les Titres ne feront pas l'objet d'une notation

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre, exception faite des frais pouvant être versés au(x) distributeurs(s).

Le montant de la commission que Credit Suisse Securities, Sociedad de Valores, S.A. (en tant qu'intermédiaire entre l'Agent Placeur et le(s) distributeur(s)) paiera au(x) distributeur(s) en lien avec la distribution des Titres s'élève au maximum à 1,00 pour cent (TTC) par an de la Valeur Nominale Indiquée par Titre, sur la durée maximale des Titres. Le paiement des commissions pourra intervenir en une seule fois (*upfront*). Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

(i) Raisons de l'offre: Se référer à la section "*Utilisation des fonds*" de la Note Relative aux Valeurs Mobilières

(ii) Estimation des produits nets: 30.000.000 EUR

(iii) Estimation des frais totaux : Non Applicable ; aucun frais estimé n'est facturé à l'investisseur par l'Emetteur.

5. PERFORMANCE DU SOUS-JACENT APPLICABLE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT APPLICABLE

Les informations sur les performances passées et futures et sur la volatilité du Sous-Jacent Applicable (étant l'Indice EURO iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5%) peuvent être obtenues gratuitement par voie électronique sur le site suivant: <https://www.stoxx.com/index-details?symbol=IXOCE5D>

Les informations apparaissant sur ce site internet ne font pas parties des présentes Conditions Définitives.

La valeur des Titres est liée à la performance positive ou négative du Sous-Jacent Applicable. Une augmentation du niveau du Sous-Jacent Applicable aura un effet positif sur la valeur des

Titres, et une diminution du niveau du Sous-Jacent Applicable aura un effet négatif sur la valeur des Titres.

Les montants du remboursement dûs pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable qui atteint le seuil ou la barrière et une légère augmentation ou diminution de la valeur ou du rendement du Sous-Jacent Applicable proche du seuil ou barrière peut entraîner une augmentation ou diminution significative du rendement des Titres.

Les montants du remboursement dû pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs dates prédéfinies et ne prenant pas en compte le niveau du Sous-Jacent Applicable entre ces dates, les valeurs et rendement du Sous-Jacent Applicable à ces dates affectera la valeur des Titres plus qu'aucun autre facteur.

Le Montant de Remboursement Final dû pour les Titres est lié au rendement du Sous-Jacent Applicable et les Titulaires de Titres peuvent ne pas recevoir le montant initialement investi, et peuvent recevoir un montant significativement inférieur.

Le prix de marché ou la valeur des Titres à tout moment est supposé être affecté par les changements dans la valeur du Sous-Jacent Applicable auquel les Titres sont indexés.

Les Indices qui sont des indices 'Decrement' représentent la performance d'une stratégie suivant un indice de rendement total net ou brut donné duquel un montant prédéterminé (un 'dividende synthétique') est déduit périodiquement. Le dividende synthétique peut être exprimé comme un pourcentage du niveau de l'Indice ou comme un montant fixe indépendant du niveau de l'indice. Dans les deux cas, en fonction du niveau des dividendes payés par les entreprises concernées, un indice 'Decrement' peut sous-performer par rapport à d'autres indices de marché qui incluent des ajustements de dividendes en raison des différentes méthodologies de dividendes adoptées.

6. **INFORMATIONS POST-EMISSION**

L'Emetteur ne fournira aucune information après l'émission concernant le Sous-Jacent Applicable, excepté si cela est requis par les lois ou règlements applicables.

7. **INFORMATIONS PRATIQUES**

Code ISIN : FR0014004JG4

Code Commun : 236412237

CFI: Classification de l'Instrument (CFI) Non Applicable

FISN : Non Applicable

Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s) : Non Applicable

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux : Société Générale
29 Boulevard Haussmann
75009 Paris
France

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :	Non Applicable
Nom et adresse de l'Agent de Calcul :	Credit Suisse International One Cabot Square London E14 4QJ United Kingdom
Destiné à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosystème :	Non
Nom et adresse des entités qui ont convenu d'un engagement ferme d'agir en qualité intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs, et décrire les principales conditions de leur engagement :	Credit Suisse Securities, Sociedad de Valores, S.A. Calle Ayala no. 42 Madrid Spain Dans des conditions normales de marché, Credit Suisse Securities, Sociedad de Valores, S.A. assurera la liquidité des Titres chaque jour de cotation du Sous-Jacent Applicable (cette liquidité à la vente se fera dans la limite de l'enveloppe disponible). Il est précisé que les conditions de marché normales s'entendent de conditions qui permettent à Credit Suisse Securities, Sociedad de Valores, S.A. de fournir un prix. Fourchette de liquidité : le prix d'achat ne sera pas supérieur de 1,00 pour cent au prix de vente

8. MODALITÉ DE L'OFFRE

Prix d'Offre :	Non Applicable
Montant total de l'émission / de l'offre :	Non Applicable
Si le montant n'est pas déterminé, description des accords et du moment choisi pour annoncer au public le montant final de l'offre :	Non Applicable
Conditions auxquelles l'offre est soumise :	Non Applicable
Description de la procédure de souscription incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements :	Non Applicable.
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs:	Non Applicable
Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre	Non Applicable

de Titres, soit en somme globale à investir):

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres: Non Applicable

Méthode et date de publication des résultats de l'offre: Non Applicable.

Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés: Non Applicable

Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche: Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification: Non Applicable

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur: Non Applicable

Nom(s) et adresse(s), dans la mesure où ils sont connus de l'Emetteur, des Agents Placeurs dans les différents pays où se tient l'offre: Non Applicable

9. **PLACEMENT ET PRISE FERME**

Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu: Non Applicable

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné: Non Applicable

Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme ou sur base d'un accord de "meilleurs efforts". Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Non Applicable

10. **AUTRES MARCHÉS**

Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, sont déjà négociées des titres financiers de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation

Non Applicable

11. **INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DE L'EEE ET DU ROYAUME-UNI :**

Non Applicable

12. **DETAILS SUR LES ADMINISTRATEURS DES INDICES DE REFERENCE ET L'ENREGISTREMENT EN VERTU DU REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE:**

L'Indice EURO iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5% est géré par STOXX Limited, qui à la date des présentes Conditions Définitives, apparaît sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence établi et géré par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (*European Securities and Markets Authority*) conformément à l'article 36 du Règlement Européen relatif aux Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011) (le "**Règlement Européen relatif aux Indices de Référence**").

AVERTISSEMENT RELATIF A L'INDICE

EURO iSTOXX Ocean Care 40 Decrement 5% (ci-après l'"Indice")

STOXX Limited, Deutsche Börse Group et leurs donneurs de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'ont aucune relation avec l'Emetteur, autre que la concession de licence de EURO iSTOXX Ocean Care 40 Decrement 5% et des marques commerciales associées pour une utilisation en relation avec les Titres.

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs donneurs de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données:

- » ne parrainent, n'approuvent, ne vendent ni ne promeuvent les Titres.
- » ne recommandent pas à quiconque d'investir dans les Titres ou tout autre Titre.
- » n'ont pas de responsabilité ou d'obligation pour toute décision et ne prennent aucune décision sur le moment, le montant ou le prix des Titres.
- » n'ont aucune responsabilité ou obligation à l'égard de l'administration, de la gestion ou de la commercialisation des Titres.
- » ne tiennent pas compte des besoins des Titres ou des propriétaires des Titres dans la détermination, la composition ou le calcul de l'Indice ou n'ont aucune obligation de le faire.

STOXX, Deutsche Börse Group et leurs donneurs de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne donnent aucune garantie, et excluent toute responsabilité (que ce soit en cas de négligence ou autrement), en ce qui concerne les Titres ou leur performance.

STOXX n'assume aucune relation contractuelle avec les acquéreurs des Titres ou tout autre tiers.

Plus précisément,

» STOXX, Deutsche Börse Group et leurs donneurs de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, et excluent toute responsabilité sur:

- Les résultats qui seront obtenus par les Titres, le propriétaire des Titres ou toute autre personne en relation avec l'utilisation de l'Indice et des données incluses dans l'Indice ;
- L'exactitude, l'actualité et l'exhaustivité de l'Indice et de ses données ;
- La qualité marchande et l'adéquation à un usage ou objectif particulier de l'Indice et de ses données ;
- Le rendement des Titres en général.

» STOXX, Deutsche Börse Group et leurs donneurs de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne donnent aucune garantie et excluent toute responsabilité, pour toute erreur, omission ou interruption de l'Indice ou de ses données ;

» En aucun cas STOXX, le Groupe Deutsche Börse ou leurs donneurs de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne seront responsables (que ce soit en cas de négligence ou autrement) de toute perte de profits ou de tout dommage ou perte indirect ou punitif, résultant de telles erreurs, omissions ou interruptions de l'Indice ou de ses données ou généralement en relation avec les Titres, même dans des circonstances où STOXX, le Groupe Deutsche Börse ou leurs donneurs de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données sont conscients qu'une telle perte ou dommage peut se produire.

Le contrat de licence entre l'Emetteur et STOXX est uniquement à leur profit et non au profit des propriétaires des Titres ou de tout autre tiers.

